



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250704-D20250006310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00063/2025 du 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 juin 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (16)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayat KASSIM, Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Suivi des
recommandations de la
Chambre régionale des
comptes pour les
exercices 2018 et
suivants - Cahier 1 et 2**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 09/07/2025 que la convocation avait été faite le 28/06/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que par courrier en date du 07 juin 2024, le président de la chambre régionale des comptes (CRC) de Mayotte a notifié au Maire de Mamoudzou le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mamoudzou pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil municipal du 26 juillet 2024 (délibération n°2024.00115/2024) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, il dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes » ;

Considérant que cette délibération a pour objet de remplir cette obligation :

Lors de son contrôle sur la gestion de la ville, l'attention de la Chambre été attirée sur le fait que Mamoudzou évoluait de crise en crise de façon non interrompue depuis cinq années et que malgré ce contexte très défavorable, les projets avançaient et la gestion de la ville progressait et tendait de plus en plus vers une normalisation conforme aux collectivités de même strate.

Le mandat a commencé en pleine crise du COVID en 2020. En début d'année 2022 la ville a connu un « crash informatique très grave, suite à une panne générale sur le réseau du concessionnaire Electricité de Mayotte qui a perturbé considérablement son fonctionnement durant plusieurs mois. En début d'année 2023, le territoire a subi une importante crise d'ordre public liée à l'opération « WUAMBUCHU » ; puis une crise liée à une pénurie d'eau potable à partir de septembre obligeant les services de la ville à se mobiliser pour distribuer de l'eau à la population. L'année 2024 a commencé avec la grave crise sociale des barrages qui a duré plus de deux mois. Outre ces pics de crise très lourds à gérer, il faut ajouter les incessantes « petites crises du quotidien » liées à l'insécurité et à l'encombrement routier qui ne permettent pas aux équipes municipales de travailler sereinement et d'avancer comme elles le souhaiteraient.

Mais l'année 2024 se termine en apothéose avec un cyclone d'une intensité inédite à Mayotte suivi, quelques jours plus tard seulement par une tempête tropicale qui est venu s'abattre sur un territoire déjà dévasté.

84% des écoles et 100% des autres bâtiments municipaux sont touchés.

Pour faire face aux urgences de cette crise d'une ampleur inégalée jusqu'à lors, tous les services de la ville sont mobilisés. 22 centres d'hébergement d'urgence ont été ouverts à partir de la veille de l'événement météorologique pour accueillir les personnes sans-abris. Outre la nécessité de proposer un toit à près de 15 000 personnes la première semaine, il a fallu inventer des solutions pour les nourrir et leur donner à boire sans aucune aide de l'Etat durant plus de 2 semaines. Il a fallu dans le même temps, alors que l'électricité et les réseaux ne fonctionnaient pas et que les locaux n'étaient plus en capacité d'accueillir du public ni même des agents, que les accès étaient rendus difficiles par les encombrements de végétaux et de débris en tous genres, trouver des solutions pour, dégager les axes et peu ou prou recommencer à assumer nos missions régaliennes (Etat-civil, police municipale, instruction des autorisations d'urbanisme, CCAS, etc.).

Dès la deuxième semaine, la ville a organisé un état des lieux des écoles avec les architectes et les bureaux études du territoire avec l'objectif prioritaire de remettre en état de marche suffisamment de salles de classe pour que les enfants retrouvent au plus vite le chemin des écoles, même de façon dégradée.

10 114 (74%) élèves ont pu reprendre le chemin de l'école lors de la rentrée du 27 janvier 2025.

Six mois après la catastrophe, alors que la Ville n'a pas encore reçu le premier euro de prise en charge par le très attendu « fond **d'urgence** » alors que les missions se sont démultipliées pour faire face aux besoins nouveaux tels que les relations avec les assurances, le suivi des dépenses liées au cyclone, la gestion des dons, la mise à jour du plan communal de sauvegarde, l'administration de la Ville a néanmoins conservé comme une priorité de répondre aux observations de la chambre.

Le conseil municipal trouvera en annexe, point par point, les recommandations et observations de la chambre et, en face, les actions entreprises, par la ville pour y répondre au mieux. Chacune de ces réponses est accompagnée de pièces justificatives.

Sur les 4 recommandations de la chambre concernant le cahier 1 (finances, RH, écoles), 2 sont appliquées entièrement et 2 sont en cours de mise en œuvre.

Sur les 14 recommandations du cahier n°2 (Commande publique) du contrôle précédents -2014-2018 que la Chambre considérait comme non appliquées encore lors du contrôle de 2023, 12 sont désormais totalement appliquées et 2 sont en cours de mise en œuvre.

Les réponses, point par point, sont proposées en annexe. Le présent rapport appelle l'attention du Conseil municipal sur quelques points saillants :

1-Finances/Budget :

- Le Conseil notera que la présentation du **débat d'orientation budgétaire et le vote du budget en début d'année N** et non en décembre N-1 permet de présenter des données beaucoup plus fiables basées sur des éléments certains et justifiables et non sur des projections provisoires. Cela a permis de voter tous les budgets uniques (Ville et ANRU) lors du même conseil municipal en intégrant les résultats des comptes de gestion et administratifs de l'année N-1.
- Concernant l'amélioration de la **qualité comptable**, d'importants efforts de formation ont été engagés en 2023 et ont été poursuivis en 2024. La commune avait signé le 29 novembre 2022 un « engagement partenarial » avec la direction régionale des finances publiques de Mayotte dont l'Axe 3 porte sur le thème « *Réduire les délais de reddition des comptes par l'amélioration de la qualité comptable* ». Au-delà de la formation, la convention a pour objectif de veiller au respect de l'objectif de transmission des comptes de gestion aux ordonnateurs avant le 15 mars de l'année N+1 en considérant que le respect de cette date de production est un indice de qualité des prestations rendues. Plus globalement l'indicateur de la qualité comptable défini par le ministère des finances qui était très péjoratif jusqu'en 2022 est passé à 44% en 2023 puis à 57 % en 2024 attestant d'une progression significative même si une importante marge de progression existe encore.
- Concernant le **tableau de trésorerie**, il a été mis en place mais les importants retards de versement des subventions du Conseil départemental, de l'Etat et de la CADEMA n'ont pas permis à celui-ci de remplir pleinement son rôle prévisionnel.
- Le Conseil notera que depuis le contrôle de la Chambre, **la situation financière** de la commune s'est sensiblement dégradée en 2024 pour aboutir avec un déficit de 2,4M€ (-3,58% des recettes réelles de fonctionnement). Afin de comprendre et de rectifier la tendance une analyse financière globale a été réalisée. Il est apparu en premier lieu que cette évolution défavorable est principalement liée à un important trou d'air des recettes fiscales liées à l'activité économique en 2024 à Mayotte, compte tenu des crises à répétition : crise de l'eau, crise sociale des barrages ; cyclone, etc. En revanche, la réparation des dégâts causés par CHIDO engendre une importante suractivité économique depuis le début de l'année 2025 qui produit, bien entendu, de l'inflation mais aussi d'importantes recettes fiscales. Une progression de l'octroi de mer supérieure à 10% est attendue en 2025.

Les dépenses courantes de fonctionnement ayant baissé de -17% sur en 2024 par rapport à 2023, il convient de poursuivre cette maîtrise des dépenses, mais il apparaît difficile d'obtenir de

nouveaux gains significatifs. Concernant la masse salariale, les besoins liés aux services nouveaux (restaurants scolaires, crèche, gestion des équipements sportifs, augmentation de l'effectif de la PM, etc.) ne permettront pas d'envisager de dégager d'importantes marges de manœuvre.

Pour permettre à la Commune de retrouver l'équilibre et, au-delà, une épargne suffisante, il est donc apparu nécessaire de travailler sur l'amélioration des recettes liées au foncier et à l'occupation de domaines public.

La commune, comme elle avait réalisé un plan de maîtrise des dépenses en fin d'année 2022, a travaillé un plan de croissance des recettes extra fiscales liées à la domanialité et au foncier autour de 5 mesures dont les fruits commencent à être recueillis et sont véritablement encourageants à partir de 2025 :

- Mise à jour des bases fiscales : la mise à jour engagée dès 2021 se poursuit et les bases ont été réévaluées de 38% entre 2020 et 2024 passant de 34 166 k€ à 47 114 k€. La base d'imposition prévisionnelle de la DRFIP en 2025 progresse encore de 2 M€.
- Adoption d'un règlement de voirie : Le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2024, une semaine avant CHIDO, un règlement de voirie sur le modèle de ceux des autres agglomérations de l'Hexagone. En application de celui-ci, les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphonie, numérique) qui utilisent le domaine public routier doivent s'acquitter d'une redevance calculée selon des règles nationales. Des outils de gestion numériques de ces réseaux et de ces redevances ont été acquis, les gestionnaires ont été informés et les équipes municipales ont été formées.
- Adoption d'un schéma de stationnement et achat de nouveaux horodateurs : Le 21 février 2025, le conseil municipal a adopté un nouveau schéma de stationnement incluant une révision des grilles tarifaires. Pour permettre sa mise en œuvre il a conclu un marché d'achat et d'entretien de 25 horodateurs de nouvelle génération permettant le paiement en ligne.
- Révisions des tarifs des redevances domaniales : Le 6 décembre 2024, le conseil municipal a également adopté une mise à jour de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public.
- Réorganisation de la régie communale : Afin de fiabiliser le processus de traitement des demandes d'occupation du domaine public communal et rendre, de fait, la perception des redevances plus productive, la commune a transféré l'ensemble de la gestion du domaine public (hors domaine public routier) à la direction de l'Attractivité et des données Statistiques. Ce transfert s'est accompagné d'une réorganisation complète du circuit de traitement et de contrôle des demandes d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) garantissant une meilleure traçabilité, une régulation plus stricte, et une attribution plus équitable des autorisations. Dans ce nouveau dispositif la Police Municipale conserve un rôle de contrôle et de sécurisation, mais son champ d'intervention a été recentré. Elle ne délivre plus que les arrêtés relatifs à la fermeture temporaire des voies.

Ce plan devrait produire ses premiers fruits en 2025 mais permettra surtout de retrouver une situation saine dès 2026.

- Concernant **l'effort annuel d'investissement** de la commune, s'il était à peine supérieur à 20M€ en moyenne par an entre 2016 et 2022. En 2023, cet effort a progressé de plus de 15M€ passant à 35,8M€, grâce à une recherche accrue de co-financement mais aussi grâce à l'emprunt. En 2024, cet effet est maintenu à plus de 30M€. Les très importants dégâts liés à la catastrophe Chido ont conduit la prospective 2025 à devoir dépasser l'objectif initial d'investissement à 42 M€. En effet, les recettes liées au remboursement des indemnités

d'assurance (10,8 millions d'euros) et celles prévues à l'emprunt exceptionnel de la Banque des Territoires (20M€), avec différé de 5 ans sur le remboursement du capital mais aussi des intérêts, vont permettre à la ville de proposer une décision modificative en juillet pour porter l'effort d'investissement au montant exceptionnel de 52M€. Ces 52M€ soutiendront la reconstruction à hauteur de 30M€ (20M€ d'emprunt « reconstruction CHIDO » de la BdT et 10M€ venant des assurances). La Ville conservera une capacité d'investissement de 22M€ pour faire face aux ambitions du projet de territoire Mamoudzou 2030 financés à hauteur de 6 M€ par un autre emprunt proposé par AFL, la banque des collectivités, par le FCTVA à hauteur de 3,75M€ et le reste (12.25M€) par des subventions d'investissement de l'Etat, de l'Europe et de la CADEMA. Le Conseil municipal notera également que le taux de réalisation des subventions est passé de 33% en 2023 à 59,02% en 2024. Il pourrait dépasser 75% en 2025.

Cette stratégie de rattrapage et de reconstruction engendrera à court terme une reprise de l'activité économique et donc de l'octroi de mer. Elle engendrera également à court et moyen terme une revalorisation des bases. Ces éléments de recettes prospectives ont permis une conclusion positive de l'analyse de risque réalisée par la Banque des territoires avant d'accorder le prêt de 20M€.

- Concernant la nécessaire mise en place d'un **pacte financier et fiscal** pour normaliser les relations financières avec l'intercommunalité, le projet était validé dans son principe avant le cyclone. La procédure a été suspendue compte tenu des circonstances mais une réunion de relance du process est organisée le 9 juillet 2025.

2- Ressources humaines :

L'ensemble des observations de la Chambre concernant les ressources humaines a été pris en considération et les mesures correctives ont toutes été adoptées et sont effectives aujourd'hui :

- **L'indemnité de garantie a été transformée en IFSE complémentaire** et un contrôle a été mis en place pour s'assurer que les plafonds n'étaient pas dépassés.
- Concernant les agents du sexe masculin disposant de **plusieurs foyers**, une procédure de contrôle supplémentaire de la charge effective des enfants a été imaginée et mise en œuvre lors de la campagne 2025. Un bilan sera effectué et la procédure sera adaptée à la suite de cette évaluation.
- Après son passage au Comité social territorial le 28 mai 2024 la **situation individuelle du DGS** en place a été mise aux normes.
- Le versement **d'indemnités kilométriques aux agents recrutés pour le recensement** de la population a été autorisé par délibération du 28 juin 2024.
- Concernant **les frais de représentation** du maire, ils ont été reconduits à hauteur de 15 000€ par délibération du 28 juin 2024. Néanmoins, à la demande du maire lui-même, le conseil municipal a également adopté par délibération une liste de dépenses excluant l'utilisation des frais de représentation.

3-Ecoles

La compétence scolaire a été incontestablement la plus touchée par le cyclone et les observations de la Chambre rencontrent d'importantes difficultés de mise en œuvre. Ainsi, pour tenir compte du nombre de salles de classe utilisables (capacité d'accueil ; 10 100 à la rentrée de janvier, 12 700 à la rentrée de mars, 16 100 à la rentrée de mai.) le rectorat a décidé de mettre l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire en rotation. Grâce au redéploiement des élèves vers les écoles pouvant ouvrir après le cyclone, 79% de ceux-ci ont pu être scolarisés à la rentrée de janvier 2025. Ils sont 100% au 15 juin, mais dans une configuration très dégradée pour certains, plusieurs écoles accueillant 3 rotations par jour. Le Conseil municipal et la Chambre noteront que la ville s'était

organisée et avait lancé les procédures de consultation pour permettre la réouverture de l'ensemble des classes à la rentrée de mai. Néanmoins, aucun crédit du fonds d'urgence n'étant parvenu à la ville, les entreprises de travaux n'ont pas été payées et n'ont donc pas accepté d'effectuer ces travaux. Les crédits n'ayant toujours pas été versés à la fin du mois de juin 2025, il n'est désormais malheureusement pas certain que les travaux puissent être réalisés pour la rentrée du mois d'août.

- Concernant les associations **parents relais**, elles concourent au bon déroulement des différents événements organisés par la commune à chaque fois que la ville les sollicite. La ville de son côté s'est engagée à verser une subvention aux associations afin qu'elles puissent remplir leurs missions. Pour faciliter le suivi des associations et la lisibilité de l'action, le dispositif est désormais financé par une dotation de la politique de la ville. Cette dotation est passée de 170 000€ en 2023 à 120 000€ en 2024. Le montant de la subvention est adapté aux besoins effectivement exprimés et démontrés. Les demandes de subventions sont instruites en étroite collaboration entre la direction de la Prévention et de la tranquillité urbaine et la direction de la Politique de la Ville. Une délibération pour la répartition de la subvention de 2025 est proposée au conseil municipal du 04 juillet 2025. Dans le courant de l'année scolaire 2023-2024 certaines associations ont disparu et dans le même temps, 11 autres associations soucieuses du "bon vivre à Mamoudzou" ont rejoint le dispositif. À la fin de l'année scolaire 2023-2024, les associations subventionnées en 2023 ont été invitées par courrier, avec accusé réception, à envoyer leur bilan avec les éléments nécessaires pour justifier l'utilisation des 10 000€. Sur la base de cette évaluation, des besoins exprimés et de la disponibilité financière de la ville, le conseil municipal répartit l'enveloppe entre l'ensemble des associations référencées. Par délibération du 4 juillet, les modalités de versement sont définies ainsi : 50% à la signature de la convention d'objectif et 50% à la présentation d'un bilan d'activité. À ce jour, le dispositif compte 21 associations issues des 8 villages de la commune. Cela représente plus 720 bénévoles.

- Après concertation de tous les acteurs le **PEDT 2024-2027** a été signé le 11 novembre 2024 par le préfet, le recteur, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte et la Ville.

- Toutes les familles inscrivant leurs enfants à Mamoudzou produisent **un justificatif ou une attestation d'adresse dans le chef-lieu**. Après vérification seuls 5 dossiers dérogatoires ont été validé en 2023, dossier pour lesquels les familles avaient effectué une démarche en vue d'établir leur résidence principale à Mamoudzou. Une grande partie des inscriptions s'effectuant sur la simple base d'une déclaration sur l'honneur, la ville s'est engagée à réaliser des contrôles sur l'effectivité de la résidence à Mamoudzou lors des inscriptions de la rentrée 2025.

- Par ailleurs, lors de la campagne d'inscription 2025, la ville a demandé aux parents ou tuteurs qui viennent inscrire leurs enfants les trois documents exigés par la réglementation mais aussi **une attestation de vaccination** fournie par un médecin. En effet, alors que l'ARS dénombre seulement 12% de la population vaccinée (réponse déjà apportée à la Chambre lors des échanges contradictoires), alors que sévissent le choléra et autres graves maladies au fort taux de contagion, la ville assume de réclamer aux familles une attestation de vaccination comme cela est le cas dans les communes de l'Hexagone.

- Suite au cyclone Chido le **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** du schéma directeur des écoles doit entièrement être revu. Il sera intégré au PPI global de la Ville qui sera présenté à la validation du conseil au début du second trimestre de 2026.

- Afin de dresser la liste des enfants en âge scolaire résidant sur le territoire, la Chambre préconise que la ville et le rectorat lancent chaque année, un **recensement exhaustif**. La situation particulière des nombreuses familles en situation irrégulière qui craignent les mesures d'éloignement amène celles-ci à être récalcitrantes à tout recensement. Aussi, ce sont les campagnes d'inscriptions scolaires largement diffusés par la ville qui font office de recensement des enfants en âge scolaire. La ville procède, par ailleurs, tout au long de l'année à l'inscription des enfants. Enfin, depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et à la demande de la ville, la synergie avec le rectorat a été renforcée et les inspecteurs d'académie communiquent à la ville tous les mois le nombre des enfants scolarisés dans les 3 circonscriptions ainsi que les radiations et les primo arrivants. Enfin, une expérimentation est menée entre les services scolaires et ceux de l'état civil afin de suivre

le nombre des naissances annuelles à Mamoudzou d'enfants qui y résident afin de mesurer le plus précisément possible le nombre d'enfants à scolariser N+3 en petite section. Dans le cadre de la campagne 2025, au 1er juin sur 3323 nouveaux inscrits (+2,19%), en 3019 le sont en maternelle et 304 en élémentaire. Ainsi, en dépit de la réalité atypique de Mayotte et des contraintes liées au statut de ville capitale, Mamoudzou explore toutes les pistes lui permettant de bénéficier d'une photographie la plus fiable possible.

Commande publique

La Ville, consciente de ses insuffisances qualitatives en termes de commande publique, la Ville a engagé de vraies réformes structurantes. Elle a commencé par lancer un Audit de la fonction achat de la ville notifié au cabinet « Territoires performants » le 9 mai 2024. Ce cabinet est un cabinet de conseil en gestion, spécialisé dans la commande publique, les finances locales, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et dans la conduite du changement. Son équipe comprend d'anciens magistrats judiciaires ou financiers et d'anciens fonctionnaires territoriaux spécialisés dans ces domaines de compétences.

Sur ses recommandations les actions suivantes ont été entreprises :

- Désignation d'un référent achat dans chaque direction. Le référent, une fois désigné, a été formé et l'équipe des référents achat est animé par la direction de la commande publique à l'occasion d'une réunion par mois en moyenne.
- En parallèle, un référent à la DCP est désigné pour chaque procédure d'achat. Il est chargé d'accompagner le référent de la direction acheteuse pour l'aider dans son sourcing et dans la définition du besoin. Il suit la procédure de bout en bout et archive à son niveau toutes les pièces des marchés, de l'expression du besoin à la notification et même au suivi du marché.
- Si le tableau de bord préexistait, il a été complété notamment dans le suivi des marchés par la mise en place d'une alerte au renouvellement 1 an avant l'échéance.
- La CRC avait souligné les importants problèmes d'archivage notamment des pièces préparatoires au marché. Désormais, tous les mails et toutes les pièces justificatives sont archivés électroniquement par le référent achat de la direction acheteuse mais aussi par le référent de la procédure au sein de la DCP. Ce double archivage doit permettre de produire toutes les pièces attestant de la conformité de la procédure ;
- Afin de respecter la computation des seuils, après analyse de plus de 1000 procédures, le cabinet a proposé une nomenclature des achats. Chaque bon de commande est désormais lié aux autres achats de même type par la saisie d'une référence de la nomenclature. Cette nomenclature est en cours de saisine sur le progiciel MARCO de façon qu'elle soit automatique et qu'aucune procédure n'échappe à la computation des seuils pour définir le bon niveau de publicité réglementaire.
- Afin de mieux définir les besoins récurrents des directions, le cabinet accompagne la commune dans une cartographie des achats ;
- Afin d'éviter autant que faire se peut les procédures infructueuses et stimuler la concurrence qui est souvent très limitée à Mayotte, il est recommandé aux directions de réaliser et d'actualiser fréquemment leur sourcing. Cette procédure est d'autant plus importante et structurante que les cyclone CHODO et DIKELEDI ont sensiblement modifié le paysage économique et les prix de Mayotte.
- Enfin, le DGS et le Maire lui-même ont réaffirmé solennellement dans une réunion le 28 mai 2025, que désormais, or les cas très spécifiques liés à une urgence avérée, aucun bon de commande ne sera signé s'il n'est lié à un accord cadre en cours ou en préparation. Seuls

les besoins correspondants à une « unité fonctionnelle » échappent à cette exigence absolue de recensement des besoins homogènes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de prendre acte du bilan d'exécution des recommandations de la chambre.

Fait à Mamoudzou, le 07/07/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :